

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Ministère de la Transition écologique  
et de la Cohésion des territoires

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté du 08 juillet 2024**

**portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TREL2418697A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 08/07/2024 :

En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
BRY Audrey	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône
SALZANO Frédéric	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône
ZAKRZEWSKI John	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.